

Conseil général du 19 septembre 2017

Rapport du Conseil communal

5. Dans le cadre de la communalisation de la crèche-UAPE :

a) Décider la création des postes de travail

b) Adopter la convention de répartition des droits et obligations entre la Commune et la Fondation Crèche-garderie du Val Terbi concernant la reprise de l'institution

Préambule

Le 27 novembre 2016, le corps électoral acceptait un crédit de Fr. 1'995'000.- pour la construction d'une crèche et unité d'accueil pour écoliers au sud du Centre communal.

La crèche-garderie actuelle est gérée par une fondation. Afin d'optimiser son fonctionnement en profitant notamment de synergies, la dissolution de la fondation au profit d'une communalisation de l'institution avait aussi été décidée. La modification du statut juridique est prévue au plus tard lors du transfert de l'activité dans les nouveaux locaux, prévue le 1^{er} janvier 2018.

a) Création des postes de travail

La Commune reprendra le personnel actuellement en place à la crèche-UAPE. Selon le règlement d'organisation et d'administration, le Conseil général est seul compétent pour décider la création des postes d'employés communaux. Il est donc invité à se prononcer sur l'ouverture des nouveaux postes de travail suivants :

- 6,7 postes éducatifs (le taux d'encadrement éducatif est adapté au nombre d'enfants réellement accueillis, il est au maximum de 6,7 postes éducatifs pour la capacité d'accueil de 39 places)
- 0,5 poste de direction
- 0,1 poste de responsable pédagogique
- 0,5 poste de secrétariat/caisse
- 1,2 postes d'intendance (cuisine, conciergerie, lingerie)

Le système de la couverture du déficit a été abandonné par l'Etat le 1^{er} août 2016 au profit d'un système de subvention à la prestation (soit par place réellement occupée). La Commune porte donc une responsabilité financière qui l'oblige à optimiser le fonctionnement de l'institution de manière à minimiser le déficit d'exploitation et assurer que celui-ci soit entièrement admis à la répartition des charges de l'action sociale. Cette notion est bien comprise également de la direction en ce sens que le nombre de postes effectifs est limité aux besoins réels. A titre d'exemple, le nombre de postes éducatifs est actuellement de 6,25 alors qu'un maximum de 6,7 serait admis. Le nombre de postes énoncés ci-dessus correspond donc à un maximum et il appartiendra à l'exécutif de veiller à un fonctionnement optimal de l'institution.

b) Adopter la convention de répartition des droits et obligations entre la Commune et la Fondation Crèche-garderie du Val Terbi concernant la reprise de l'institution

Une convention a été rédigée pour définir les modalités de reprise de la crèche par la Commune dès le 1^{er} janvier 2018. Conclue entre la Fondation et la Commune, elle retient les principes fondamentaux suivants :

Organisation et administration de l'institution

- ✓ Le Conseil communal devient l'autorité ordinaire d'exécution et d'administration de la crèche-UAPE ;
- ✓ Un comité de direction est créé, composé d'au minimum trois personnes et incluant obligatoirement la directrice de la crèche-UAPE et un membre du Conseil communal ;
- ✓ La Commission de l'action sociale fonctionne comme organe de préavis pour certains dossiers ;

Reprise des actifs et passifs de la Fondation

- ✓ La propriété des biens mobiliers et immobiliers est transférée à la Commune au plus tard à la mise en service du nouveau bâtiment le 1^{er} janvier 2018. A noter que la vente du bâtiment de la Fondation est en cours et qu'elle devrait vraisemblablement générer un léger bénéfice.
- ✓ La Commune s'engage à reprendre les éventuels passifs de la Fondation qui subsisteraient au moment de sa dissolution.

Reprise du personnel

- ✓ Le personnel de la crèche en fonction est engagé par la Commune dès le 1^{er} janvier 2018.
- ✓ Le personnel engagé est soumis au règlement relatif au statut du personnel et bénéficiera de ce fait de la mise en application de la nouvelle évaluation des fonctions salariales.
- ✓ Le personnel reste affilié à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

Le contenu de cette convention a été validé par le Conseil communal et le Conseil de Fondation de la crèche-garderie du Val Terbi. L'aspect formel du document est actuellement examiné par le Service juridique cantonal. Le Conseil général sera invité à adopter formellement cette convention dans sa séance du 19 septembre 2017.

Préavis du Conseil communal

Le projet de construction d'une nouvelle crèche et la communalisation de l'institution sont le fruit d'une collaboration de tous les partenaires concernés. Il a été développé en concertation étroite avec la Fondation crèche-garderie du Val Terbi et répond aux attentes du personnel.

Le planning de chantier est respecté et la mise en exploitation du bâtiment reste prévue au 1^{er} janvier 2018. Le Conseil général est invité à se prononcer sur la création des postes de travail et la validation de la convention, derniers éléments qui permettront la concrétisation de cet important projet, imaginé il y a plusieurs années déjà.

7. Discussion et votation consultative sur la répartition de l'accroissement démographique et redimensionnement de la zone à bâtir de la Commune de Val Terbi

Les études visant à réviser le plan d'aménagement local (PAL) ont été engagées en automne 2015. Les réflexions menées jusqu'à ce jour ont fait l'objet d'une information détaillée lors de la séance du Conseil général du 16 mai 2017.

Les objectifs démographiques suivants, ont en particulier été présentés :

- Plan directeur régional : 4'700 nouveaux habitants (horizon 2030)
- Répartition proactive : 10 % à Val Terbi : 470 habitants supplémentaires
- Prise en compte de Corban, estimation prudente de 500 nouveaux habitants.

Plusieurs scénarios théoriques de répartition ont été présentés. Celui proposé par la Commission de l'urbanisme est le suivant (variante B3) :

- ✓ 80 % de l'accroissement démographique à Vicques, tenant compte des fonctions centrales
- ✓ 8% à Montsevelier et Corban, tenant compte de la desserte
- ✓ 4 % à Vermes

Cela représente, dans le détail :

Localité	Habitants	% du total
Vicques	400	80 %
Vermes	20	4 %
Montsevelier	40	8 %
Corban	40	8 %
Total	500	100 %

Le Conseil général est appelé à donner son accord de principe sur ce scénario de répartition démographique retenu par la Commission de l'urbanisme. Quant au plan directeur régional, il sera adopté par l'Assemblée de l'Agglomération après avoir été approuvé par les communes respectives.

8. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M. Açikalin, Hakki et de sa famille

M. Açikalin Hakki, son épouse Esra Yildirim Açikaling et le fils de cette dernière Ahmet Sancar Çileli, ressortissants turques, ont déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal.

Le Service cantonal de la population a procédé à leur audition. Au terme de cet examen, il considère que toutes les conditions sont réunies pour que ces personnes obtiennent le droit de cité cantonal.

Avant de soumettre le dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations, section de la naturalisation, en vue de l'obtention de la nationalité suisse, il appartient aux instances communales compétentes, en l'occurrence le Conseil général, de décider de leur accorder le droit de cité communal.

Vicques, le 28 août 2017



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Michel Brahier
Président

Catherine Marquis
Secrétaire